

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Espace Socioculturel du Candéen (ESC)/France services à destination des usagers

### Article 1 - Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'accès à l'ESC et d'utilisation de ces services.



### Article 2 - Vocation de l'Espace Socioculturel du Candéen

C'est un lieu où les citoyens peuvent être accueillis, informés et accompagnés dans leurs démarches administratives, en ligne ou hors ligne. Ils peuvent également accéder à une connexion internet et à des équipements informatiques en libre accès.

### Article 3 - Conditions d'accès

#### **3.1 Horaires d'accueil**

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisations de l'Espace Socioculturel du Candéen et de ses services.

Lundi/Jeudi/Vendredi : 9h00-13h00 et 13h45-17h30  
Mardi/Mercredi : 9h00-13h00/fermé le mardi et mercredi après-midi



L'agent se réserve le droit de refuser l'accès aux services à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

#### **3.2 Fermetures**

L'Espace Socioculturel du Candéen/France Services (ESC/FS) est fermé :

- le week-end,
- les jours fériés,
- le lundi de Pentecôte,
- le pont de l'Ascension

et pourra être fermé

- 1 semaine à Noël
- la semaine du 15 Août

Durant l'année, l'ESC/FS peut être occasionnellement fermée pour différentes raisons : vacances, formations, réunions des agents d'accueil. Les usagers seront informés des jours de fermeture par un panneau d'affichage à l'entrée

Pendant les vacances scolaires, sauf exception, les activités adultes sont interrompues et les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi : 9h00-13h00 et 13h45-17h30  
Mercredi : fermé

### Article 4 Responsabilité des agents de la France services

#### **4.1 Réclamation**

Les agents de la France Services délivrent des services et un accompagnement de premier niveau pour le compte de certaines structures. Il ne se substitue cependant pas à cette structure et aux conseillers experts qui la représentent. En conséquence, il ne peut s'engager sur l'éligibilité, la recevabilité d'un dossier, sur un montant d'allocation, ou sur le délai de traitement d'un dossier. Cela n'est pas de son ressort.

Les agents de la France Services sont là pour vous aider autant qu'ils le peuvent mais ne sont pas là pour faire à votre place.



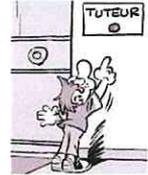
## 4.2 Information personnelles



Dans le cadre de l'accompagnement administratif délivré par l'agent (en ligne et hors ligne), les usagers peuvent être amenés à leur communiquer des informations personnelles. Les bénéficiaires reconnaissent transmettre ces données à caractère personnel de leur plein gré et dans l'objectif d'accomplir une démarche précise pour leur compte, en leur présence, et sous

leur contrôle.

## 4.3. Majeurs protégés sous tutelle/curatelle



Les majeurs protégés placés sous tutelle ou curatelle ainsi que leur tuteur/curateur sont invités à se présenter à l'agent de la France Services avec les documents justificatifs afin de convenir de la nature et des limites de l'accompagnement à délivrer.

## Article 5 - Règles de fonctionnement et de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre social et une de ses valeurs de référence.

### 5.1 Le respect des personnes et des biens

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : exclusion, réparation...). Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords de l'ESC/FS. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles.



Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible ou qui trouble la tranquillité des usagers et des agents pourront être exclues.



### 5.2 Le respect des locaux et du matériel

Les espaces communs (toilettes, couloirs...) ne sont pas des aires de jeux et doivent être laissés propres. Le rangement du « coin enfants », incombe aux parents dont les enfants utilisent cet espace. Les vélos doivent être garés à l'extérieur du centre dans l'espace réservé à cet usage



Il est interdit de fumer, de boire, de manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte l'Espace Socioculturel de Candéen, à l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap.



Les détenteurs d'un téléphone portable sont invités à mettre leur appareil en mode silencieux afin de ne pas troubler la tranquillité des agents et des usagers et le bon fonctionnement des services.

Sous réserve de la réglementation applicable, la responsabilité de l'ESC/FS ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers qui en conservent la garde et la responsabilité tout au long de leur passage dans les locaux.

## Article 6 : Conditions d'accès à l'Espace Multimédia

L'accès au réseau internet est conditionné par la signature et l'acceptation du règlement de l'ESC/FS à destination des usagers



L'Espace Multimédia est un service d'accès gratuit aux technologies de l'information et de la communication réservé à toute personne signataire de ce présent règlement.

Il est accessible aux heures d'ouverture de l'ESC/FS, toutefois des créneaux horaires peuvent être réservés à l'accueil de groupes ou la maintenance du parc informatique, en conséquence les ordinateurs ne seront pas toujours disponibles. Dans la mesure du possible, une information préalable sera affichée dans le local.

**6.1.** : L'accès aux ordinateurs et aux services de l'Espace Multimédia nécessite au préalable une adhésion à ce règlement par une signature.



**6.2.** : Toute sauvegarde de travaux bureautiques ou de recherches internet devra s'effectuer sur un support amovible personnel (clé USB ou disque dur externe) exempt de virus (scan à effectuer avant chaque utilisation). Les données enregistrées sur la session générale des ordinateurs seront supprimées automatiquement chaque soir.



**6.3.** : L'Espace Multimédia décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de votre matériel.

**6.4.** : Tout dysfonctionnement du matériel devra être signalé à l'accueil ou au personnel présent.



**6.5.** : Sont autorisés les impressions pour démarches administratives, scan, envois de documents administratifs.

**6.6.** :

Sont interdits les impressions de rapport de stage, photos, coloriages, etc...

Sont strictement interdits les propos et les consultations de sites et blogs dits « sensibles » : rencontres, nudité, sexe, racisme, violences, etc... Nul n'est censé ignorer la loi.

-ayant un caractère discriminatoire (art.225-1 à 225-4 du Code Pénal)

-relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art.225-5 à 225-12 du Code Pénal)

-portant atteinte à la vie privée (art.226-1 à 226-7 du Code Pénal)

-portant atteinte à la représentation de la personne (art.226-8 à 226-9 du Code Pénal)

-comportant des propos calomnieux (art.226-10 à 226-12 du Code Pénal)

-mettant en péril les mineurs (art.227-15 à 227-28-1 du Code Pénal)

-portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 du Code Pénal)



Sont également interdits :

- les modifications sur les paramètres de l'ordinateur

- l'installation de logiciel sur les postes

- le téléchargement de fichiers audio, vidéo et d'applications

- la copie de logiciels ou de fichiers appartenant à l'espace multimédia



### **6.7 : Contrôles et sanctions**

Les ordinateurs pourront être contrôlés à distance par le personnel grâce à un logiciel spécifique.

En aucun cas ce dispositif ne sera employé pour contrôler le contenu des informations personnelles des usagers (courriers, mails, CV...).

Suite à une constatation d'un manquement grave au règlement intérieur de l'Espace Multimédia, les informations personnelles recueillies par l'ESC/FS feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être transmises en cas de procédure judiciaire.

Toute visite d'un site contraire aux dispositions de la loi française et de ce présent règlement est interdite et donnera lieu à une déconnexion immédiate.

Selon la gravité de l'infraction, soit un rappel à l'ordre, soit une exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Multimédia sera prononcée.



**6.8.** : Les revues ou documentations de l'Espace Multimédia devront être consultées uniquement sur place.

**6.9.** : Toute détérioration volontaire ou non de matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

La remise en état du matériel détérioré est donc à la charge de l'utilisateur, et des poursuites judiciaires pourront être engagées contre lui.

**6.10.** : Les usagers de moins de 18 ans devront joindre à leur inscription une autorisation complétée par leur tuteur légal.



**-18 ans**

### **Article 5 – Adhésions**

Chaque inscription à une activité organisée par l'ESC implique la souscription de l'adhésion à l'ESC et son projet mais également le présent règlement intérieur. L'ensemble de ces documents est consultable à l'accueil.

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Les élus se réservent le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.

### Article 10 - Application du règlement

Tout agent ou élu habilité de l'Espace Socioculturel du Candéen sera fondé à faire respecter ce règlement qui sera applicable à compter du 19 décembre 2022, conformément à la délibération n°2022-12-13-004 du comité syndical du 13 décembre 2022.

### Article 11 – Publication de ce règlement

Le présent règlement intérieur est opposable à tout usager de l'ESC/FS ou qui participe à une activité organisée par l'ESC/FS.

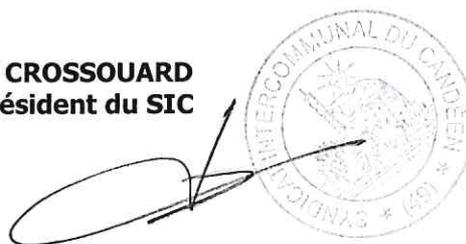
Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'ESC/FS.

Il sera également mis en ligne sur le site internet *www.sic-candeen.fr* et sera transmis à toute entité utilisant les locaux de manière permanente ou régulière lors de la signature de la convention d'utilisation des locaux.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié, il sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'Espace Multimédia.

Fait à Candé, le 14 DEC. 2022

Monsieur Pascal CROSSOUARD  
Président du SIC



### « Je déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter »

NOM : ..... Prénom : .....

Fait à .....  
Le ...../...../.....

Signature :

Présentation d'un document d'identité  Oui  Non

### Autorisation parentale (pour les mineurs uniquement)

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Demeurant à : .....

Agissant en qualité de père, mère, tuteur légal (rayer les mentions inutiles), autorise :

NOM et Prénom du mineur : .....

à accéder à l'Espace Multimédia de l'ESC/FS du candéen, à ses services et à Internet.

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et décharge l'Espace Multimédia de l'ESC/FS du candéen toute responsabilité en cas de connexion à des sites dont le contenu tombe sous le coup de la loi et en cas d'utilisation illégale des ressources sur Internet par mon enfant.
- J'autorise par ailleurs le personnel à appeler un médecin en cas d'urgence.

Téléphone du domicile : .....Téléphone en cas d'urgence : .....

Fait à .....  
le.....

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé ») :